

République Française

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE-SABLONS**

Délibération du Comité Syndical du 9 novembre

Délibération n° 2017/277

Objets : Substitution à certaines dispositions de la délibération n° 2017/269 du 6 juillet 2017 et cession d'un ensemble de parcelles, propriété du syndicat mixte, au profit d'Isère Aménagement, aménageur ; 2^{ème} tranche.

L'an deux mil dix-sept, le 9 novembre à 8h00, le comité syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 24/10/2017, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du Syndicat Mixte au sein de la Maison de Projet, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS :
Monsieur Francis CHARVET, Madame Roberte DI BIN, Monsieur Jean-Louis GUERRY, Monsieur Gilles VIAL.

Pour le DEPARTEMENT DE L'ISERE :
Monsieur Jean-Pierre BARBIER, Monsieur Patrick CURTAUD, Madame Annick MERLE.
Membres excusés : Monsieur Robert DURANTON.

Pour la REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES :
Madame Michèle CEDRIN, Madame Marie-Thérèse LAMBERT.
Membres excusés : Monsieur Yannick NEUDER, Monsieur Thierry KOVACS.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Vu la délibération n°129 du 17 mars 2014 du Syndicat Mixte désignant la société Isère Aménagement comme aménageur de la zone d'aménagement concerté (ZAC) - Zone Industriolo-Portuaire de Salaise-Sablons et approuvant le traité de concession entré en vigueur le 22 avril 2014,

Considérant l'engagement du Syndicat Mixte à céder les terrains non aménagés à l'aménageur Isère Aménagement, en application des dispositions du traité de concession et notamment de son article 9,

Considérant les besoins d'entreprises à s'installer ou à s'agrandir, plus particulièrement en partie centrale de la Zone Industriolo-Portuaire,

Vu la délibération n°2014/142 du 6 juin 2014 du Syndicat Mixte autorisant la cession d'une 1^{re} tranche de parcelles au profit d'Isère Aménagement,

Vu la délibération n°2017/269 du 6 juillet 2017 du Syndicat Mixte autorisant la cession de la parcelle AS 1154 située sur la commune de Salaise-sur-Sanne au profit d'Isère Aménagement,

Vu la délibération n°2017/267 du 6 juillet 2017 approuvant le Compte-Rendu Annuel à la collectivité 2016 de la concession d'aménagement,

Vu l'avis de France Domaine en date du 25 septembre 2017 et du 24 février 2017 saisi sur cette vente, qui a évalué la valeur des biens considérés, ci-joints,

Considérant la dernière valorisation comptable des stocks de terrains du Syndicat Mixte arrêtée au 31 décembre 2016 et approuvée lors du vote des comptes administratifs et de gestion 2016 du budget annexe par la délibération n° 2017/265 en date du 9 mars 2017,

Considérant qu'a été constatée une erreur de frappe au niveau du prix global de cession (indiqué 35.358,88 € au lieu de 38.358,88 € - valeur comptable des stocks de terrains arrêtée au 31 décembre 2016) sur la délibération n° 2017/269 du 6 juillet 2017 relative à la cession de la parcelle AS 1154 à Isère Aménagement, que cette erreur matérielle peut être corrigée par l'adoption d'une délibération rectificative ;

Au vu de ce qui précède, je demande au Comité Syndical de bien vouloir :

- Décider de substituer la présente délibération à la délibération n°2017/269 du 6 juillet 2017
- Approuver la cession de parcelles de terrains suivantes :

Commune	Section	N° parcelle	Surface acquise par Isère Aménagement en m ²	Prix de vente en euros
SALAISE	AS	1198	187 284	1 565 142,74
SALAISE	AR	655	11 111	92 855,24
SALAISE	AR	658	205 417	1 716 681,22
SALAISE	AR	657	15 353	128 305,87
SALAISE	AR	652	6 282	52 499,02
SALAISE	AR	532	828	6 919,64
SALAISE	AR	485	971	8 114,70
SALAISE	AR	454	305	2 548,90
SALAISE	AR	664	466	3 894,39
SALAISE	AR	661	3 330	27 828,99
SALAISE	AR	651	580	4 847,09
SABLONS	AE	474	18 386	153 652,82
SABLONS	AE	468	31 889	266 498,13
s/total 1			482 202	4 029 788,76
SABLONS	AE	475	54 370	454 373,09
SABLONS	AE	384	9 303	77 745,68
SABLONS	AE	350	1 956	16 346,40
SABLONS	AB	377	2 957	24 711,81
SABLONS	AE	318	6 081	50 819,25
SABLONS	AE	378	10 666	89 136,35
SABLONS	AE	257	1 237	10 337,68
SABLONS	AB	258	2 312	19 321,51
SABLONS	AE	259	1 610	13 454,86
s/total 2			90 492	756 246,63
SALAISE	AS	1154	4 590	38 358,88
TOTAL			577 284	4 824 394,27

Soit une surface totale à céder de 577 284 m² à Isère Aménagement, au prix global de 4 824 394,27 € TVA en sus,

Considérant l'ensemble de ces informations, et après exposé du Président, le Comité Syndical :

Envoyé en préfecture le 23/11/2017

Reçu en préfecture le 23/11/2017

Affiché le

SLO

Commune de Roussillon aux fins de

➤ Autoriser, Monsieur le Président, à saisir Maître Polycarpe, notaire à Roussillon, à préparer les actes relatifs à cette cession,

➤ Autoriser, Monsieur le Président, à signer l'acte de vente ainsi que toutes pièces s'y rapportant et à payer les éventuels frais consécutifs à cette opération.

Les recettes et dépenses relatives à cette opération sont inscrites aux sections d'investissement et de fonctionnement du budget annexe 2017 du Syndicat Mixte.

Le Président,
Jean-Pierre BARBIER



République Française

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE-SABLONS**

Délibération du Comité Syndical du 9 novembre

Délibération n° 2017/278

Objet : Transfert du bail CN'Air au profit du Syndicat Mixte

L'an deux mil dix-sept, le 9 novembre à 8h00, le comité syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 24/10/2017, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du Syndicat Mixte au sein de la Maison de Projet, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS :

Monsieur Francis CHARVET, Madame Roberte DI BIN, Monsieur Jean-Louis GUERRY, Monsieur Gilles VIAL.

Pour le DEPARTEMENT DE L'ISERE :

Monsieur Jean-Pierre BARBIER, Monsieur Patrick CURTAUD, Madame Annick MERLE.

Membres excusés : Monsieur Robert DURANTON.

Pour la REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES :

Madame Michèle CEDRIN, Madame Marie-Thérèse LAMBERT.

Membres excusés : Monsieur Yannick NEUDER, Monsieur Thierry KOVACS.

Envoyé en préfecture le 23/11/2017

Reçu en préfecture le 23/11/2017

Affiché le

SLO

ID : 038-200019297-20171109-20178218-DE

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Vu la délibération du 17 mars 2014 du comité syndical désignant la Société Isère Aménagement comme aménageur de la ZAC et approuvant le Traité de concession,

Vu le traité de concession entré en vigueur le 22 avril 2014,

Vu le courrier du 29 février 2016 du Président du Syndicat Mixte accordant au concessionnaire la mise à bail emphytéotique d'immeubles permettant l'installation d'ombrières photovoltaïques et d'équipements liés à leur fonctionnement au profit de CN'Air,

Vu l'autorisation du projet par la Commission de Régulation de l'Energie,

Considérant le planning des travaux sous maîtrise d'ouvrage d'Isère Aménagement et l'installation des équipements par CN'Air prévu à la fin du printemps 2018,

Considérant la promesse de bail emphytéotique en date du 13 juillet 2016 et le projet de bail en cours de finalisation entre Isère Aménagement et CN'Air,

Considérant qu'en application du Traité de Concession, l'espace de stationnement sur lequel seront implantés les ombrières à vocation à intégrer le patrimoine du Syndicat Mixte,

Considérant que ce projet doit être regardé comme une opération d'intérêt général relevant des compétences du Syndicat Mixte ; qu'en application des articles L.1311-2 et s. du code général des collectivités territoriales et de l'article L. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, ce bail a la qualité de bail emphytéotique administratif,

Considérant qu'au terme des articles L. 111-1 dudit code de la voirie routière et L.2111-14 du code général de la propriété des personnes publiques, relèvent du domaine public routier l'ensemble des biens des collectivités territoriales et de leurs groupements, affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées, que si aux termes de l'article L.1311-2 du code général des collectivités territoriales, un bail emphytéotique administratif ne peut être conclu sur une dépendance du domaine public située dans le champ d'application de la contravention de voirie, ce qui est le cas des parkings,

Envoyé en préfecture le 23/11/2017

Reçu en préfecture le 23/11/2017

Affiché le

S.L.O

Considérant toutefois que l'espace de stationnement sur lequel seront implantés ~~les ombrières~~ construits par le parking Nord d'Inspira, est un espace de stationnement limité aux quelques entreprises implanté sur le site ; que l'accès à cet espace n'est possible que grâce à la détention d'un badge personnel ; que pour des raisons de sécurité, notamment liées aux normes Seveso, l'accès à cet espace est interdit aux tiers ; qu'en toute hypothèse, l'accès est limité aux seules personnes ayant réalisé et validé une formation spécifique aux risques et à la sécurité sur ce site ; qu'en conséquence, il ne peut être regardé comme étant affecté aux besoins de la circulation terrestre ;

Considérant l'ensemble de ces informations, et après exposé du Président, le Comité Syndical :

- ⇒ Décider de la substitution du Syndicat Mixte à Isère Aménagement dès la fin des travaux,
- ⇒ D'autoriser M. le Président du Syndicat Mixte à signer le bail emphytéotique administratif,
- ⇒ Fixer la redevance annuelle à un montant de 3 000 € HT, ce montant étant réduit à concurrence des frais complémentaires pour la livraison de l'électricité produite,
- ⇒ D'autoriser M. le Président du Syndicat Mixte à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président,
Jean-Pierre BARBIER



**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE-SABLONS**

Délibérations du Comité Syndical du 9 novembre 2017

Délibération n° 2017/279

Objet : Reversement d'une partie de l'excédent du budget annexe au budget principal du syndicat mixte, suite cession 2017 de terrains à Isère Aménagement

L'an deux mil dix-sept, le 9 novembre à 8h00, le comité syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 24/10/2017, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du Syndicat Mixte au sein de la Maison de Projet, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS :

Monsieur Francis CHARVET, Madame Roberte DI BIN, Monsieur Jean-Louis GUERRY, Monsieur Gilles VIAL.

Pour le DEPARTEMENT DE L'ISERE :

Monsieur Jean-Pierre BARBIER, Monsieur Patrick CURTAUD, Madame Annick MERLE.
Membres excusés : Monsieur Robert DURANTON.

Pour la REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES :

Madame Michèle CEDRIN, Madame Marie-Thérèse LAMBERT.
Membres excusés : Monsieur Yannick NEUDER, Monsieur Thierry KOVACS.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2260A du Code Général des impôts,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur au 1^{er} janvier 2017

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Vu la délibération n° 2009/006 du 11 mai 2009 du comité syndical optant pour l'assujettissement à la TVA de l'ensemble des opérations relevant des acquisitions et cessions foncières,

Vu les instructions budgétaires et comptables applicables aux syndicats mixtes, le syndicat a l'obligation de mettre en place un budget annexe,

Vu la délibération n° 2010/22 du 11 juin 2010 du Comité Syndical créant le budget annexe avec les objectifs suivants :

- La nécessité de tenir une comptabilité dédiée aux opérations d'acquisition et de cession de terrains dès lors qu'il y a assujettissement à la TVA
- La nécessité d'une comptabilité des stocks de terrains : le coût de revient des terrains n'est pas retracé dans des comptes d'immobilisations (comptes de classe 2) car l'objectif d'une telle opération n'est justement pas d'immobiliser les terrains mais au contraire de les vendre. Dès lors, la valeur des terrains (prix d'achat augmenté de l'ensemble des frais s'y rapportant : indemnités de résiliation de baux, études, frais d'entretien, ...) est décrite dans des comptes de stocks (compte de classe 3)

Vu les délibérations n° 2017/269 du 6 juillet 2017 et n° 2017/277 du 9 novembre 2017 du comité syndical autorisant la cession à Isère Aménagement une seconde partie des terrains pour répondre aux besoins d'entreprises à s'installer ou à s'agrandir,

Considérant que les compétences du syndicat mixte portent notamment sur les actions d'acquisition et de cessions de terrains. En application de l'article 260A, ces opérations sont soumises à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

En conséquence, une recette est enregistrée en 2017 au budget annexe pour un montant total de 4.835.550,93 €, le montant de l'acquisition étant payable en quatre annuités d'un montant de 1.208.887,73 € chacune, du 01/12/2017 au 01/12/2020 inclus.

Vu l'étude financière et fiscale annexée au pacte financier signé le 20 mai 2015, afin de contribuer au financement des participations au contrat de concession et diminuer les appels à participations des membres, il s'agit d'effectuer chaque année de 2017 à 2020 inclus, le reversement d'une partie du montant de la vente 2017 et correspondant exactement à l'annuité payée par Isère Aménagement, en recette de fonctionnement du budget principal.

Cette recette de fonctionnement enregistrée au budget principal sera ensuite transférée au niveau des recettes à la section d'investissement du budget principal, par le biais de l'affectation du résultat de l'année considérée, au moment du vote du compte administratif.

Considérant l'ensemble de ces informations, et après exposé du Président, le Comité Syndical :

☉ Autorise le reversement d'une partie de l'excédent de fonctionnement du budget annexe à la section de fonctionnement du budget principal, soit la somme de 1.208.887,73 pour l'année 2017, correspondant à l'annuité de remboursement 2017 des terrains acquis par Isère Aménagement en 2017,

☉ Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution du présent rapport,

☉ Prend acte qu'une délibération similaire sera prise chaque année jusqu'en 2020.

Le Président,

Jean-Pierre BARBIER



République Française

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE-SABLONS**

Délibération du Comité Syndical du 9 novembre 2017

Délibération n° 2017/280

Objet : Participation d'Inspira au projet « Be Circle I » sur l'écologie Industrielle – modification de la convention

L'an deux mil dix-sept, le 9 novembre à 8h00, le comité syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 24/10/2017, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du Syndicat Mixte au sein de la Maison de Projet, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 9 Voixants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS :

Monsieur Francis CHARVET, Madame Roberte DI BIN, Monsieur Jean-Louis GUERRY, Monsieur Gilles VIAL.

Pour le DEPARTEMENT DE L'ISERE :

Monsieur Jean-Pierre BARBIER, Monsieur Patrick CURTAUD, Madame Annick MERLE.
Membre excusé : Monsieur Robert DURANTON.

Pour la REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES :

Madame Michèle CEDRIN, Madame Marie-Thérèse LAMBERT.
Membres excusés : Monsieur Yannick NEUDER, Monsieur Thierry KOVACS.

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Vu la délibération n°2015-161 du comité syndical en date du 9 janvier 2015 approuvant une convention de recherche appliquée en écologie industrielle avec Engie Lab, Ideel, CNR, Tredi et Ideas Lab.

Vu la délibération n°2017-257 du 26 janvier 2017 approuvant la participation d'Inspira, en tant que site pilote, au projet « Be Circle I » et validant la contribution d'Inspira de 40 000 € en temps homme soit 60 jours de travail sur 2 ans sur un projet total évalué au montant de 2 238 700 €,

Vu la délibération n°2017/273 du 6 juillet 2017 approuvant le projet de convention dénommée « consortium agreement » entre ENGIE Lab, ARX IT, CNR, Provadis, Ecole polytechnique Paris-Saclay ainsi que les trois territoires utilisateurs de l'outil INSPIRA, Infraserp : zone industrielle et portuaire à Höchst, le Bureau Economique de la Province de Namur,

Considérant le renoncement du Bureau Economique de la Province de Namur,

Considérant que la Convention a fait l'objet de modifications en passant du droit néerlandais au droit français,

Considérant l'ensemble de ces informations et après avoir entendu le rapport de Monsieur Président, le comité syndical :

- Prend acte du renoncement du Bureau Economique de la Province de Namur,
- Approuve le nouveau projet de « Consortium agreement », ci-joint en Annexe,
- Autorise Monsieur le Président à signer le « Consortium agreement » nécessaire à INSPIRA pour une utilisation illimitée de l'outil et de tout ce que Be Circle aura produit,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Pièce jointe en annexe :

- Annexe : « Consortium agreement – Be Circle »

Le Président,

Jean-Pierre BARBIER



République Française

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE-SABLONS**

Délibérations du Comité Syndical du 9 novembre 2017

Délibération n° 2017/281

Objet : Ouverture d'une ligne de trésorerie

L'an deux mil dix-sept, le 9 novembre à 8h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 24/10/2017, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du Syndicat Mixte au sein de la Maison de Projet, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS :
Monsieur Francis CHARVET, Madame Roberte DI BIN, Monsieur Jean-Louis GUERRY, Monsieur Gilles VIAL.

Pour le DEPARTEMENT DE L'ISERE :
Monsieur Jean-Pierre BARBIER, Monsieur Patrick CURTAUD, Madame Annick MBRLE.
Membre excusé : Monsieur Robert DURANTON.

Pour la REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES :
Madame Michèle CEDRIN, Madame Marie-Thérèse LAMBERT.
Membres excusés : Monsieur Yannick NEUDER, Monsieur Thierry KOVACS.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte, en particulier l'article 16 – Dispositions financières et l'article 17 – répartition des charges financières, les contributions des membres au budget de fonctionnement doivent être versées au plus tard aux échéances suivantes :

- 75% au 1^{er} avril de l'année en cours,
- 25% au 1^{er} octobre de l'année en cours.

Considérant que tout retard engendre la nécessité de mettre en place des ressources financières ponctuelles pour permettre de faire face à l'ensemble des dépenses de fonctionnement votées au budget et notamment aux dépenses obligatoires (dépenses d'entretien de la maison de projet, rémunération des agents, créances résultant d'engagements contractuels du Syndicat Mixte...),

Considérant les règles de la comptabilité publique et son compte au Trésor ne pouvant être en déficit, il est donc envisagé de mettre en place une ligne de trésorerie,

Considérant que l'ouverture de crédit en cours arrive à terme le 7 novembre prochain,

Considérant la consultation réalisée auprès de trois organismes bancaires (Caisse d'Epargne, Crédit Mutuel et la Banque Postale). Il est proposé de retenir la Caisse d'Epargne pour un montant de tirage de 1 000 000 €,

Montant maximum : 1.000.000 €

Durée : 12 mois

Index : EONIA avec un seuil plancher de l'EONIA égal à 0. Le calcul des intérêts est effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'en cours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

Le taux EONIA (Euro OverNight Index Average) est le taux d'intérêt interbancaire pour la zone euro avec une échéance de 1 jour.

Pour mémoire taux EONIA au 01/09 = -0,357 %

Marge sur index : + 0,65 %

Paiement des intérêts : chaque mois civil

Demande de tirage : aucun montant minimum

Demande de remboursement : aucun montant minimum

Frais de dossier : 0,10% du montant de la ligne payé une seule fois

Commission d'engagement : néant

Commission de mouvement : néant

Commission de non-utilisation : 0,05% de la différence entre le montant de la ligne et l'en cours quotidien moyen. Périodicité identique aux intérêts.

Mode de fonctionnement :

- Tirages effectués selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public
- Remboursements ainsi que paiement des intérêts et commission dus par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable
- Information en temps réel du comptable par l'envoi d'un courriel au trésorier

Considérant l'ensemble de ces informations, et après exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical :

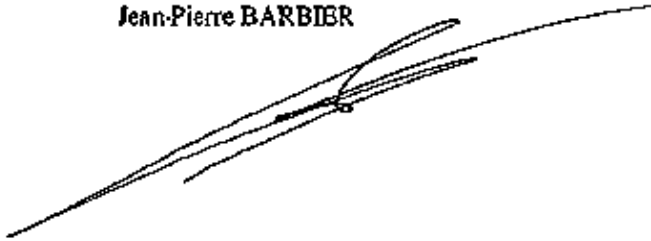
⇒ Décide de contracter une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » destinée au financement des éventuels besoins ponctuels de trésorerie auprès de la CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES pour une durée d'un an à compter de la date de signature du contrat, et ce dans les conditions susvisées,

⇒ Autorise, Monsieur le Président, à signer le contrat d'ouverture de ligne de trésorerie avec la CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES,

⇒ Autorise, Monsieur le Président, à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de ligne de trésorerie de la CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES, en fonction des besoins de trésorerie du Syndicat Mixte.

⇒ Autorise, Monsieur le Président, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président
Jean-Pierre BARBIER



République Française

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE-SABLONS**

Délibérations du Comité Syndical du 9 novembre 2017

Délibération n° 2017/282

Objet : Don de matériel informatique réformé à des associations à but non lucratif - convention

L'an deux mil dix-sept, le 9 novembre à 8h00, le comité syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 24/10/2017, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du Syndicat Mixte au sein de la Maison de Projet, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS :
Monsieur Francis CHARVET, Madame Roberte DI BIN, Monsieur Jean-Louis GUERRY, Monsieur Gilles VIAL.

Pour le DEPARTEMENT DE L'ISERE :
Monsieur Jean-Pierre BARBIER, Monsieur Patrick CURTAUD, Madame Annick MERLE.
Membre excusé : Monsieur Robert DURANTON.

Pour la REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES :
Madame Michèle CEDRIN, Madame Marie-Thérèse LAMBERT.
Membres excusés : Monsieur Yannick NEUDER, Monsieur Thierry KOVACS.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.3212-3 et R3212-2 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération 2015/210 du 2 novembre 2015 approuvant la politique environnementale et sociale,

Vu la certification ISO 14001 du Système de management environnemental et social de juillet 2016,

La rapidité des évolutions technologiques et la mise en œuvre de plusieurs démarches de dématérialisation amènent le Syndicat Mixte à réformer les premiers matériels informatiques acquis, qui peuvent encore être utilisés pour des usages non professionnels.

Parallèlement, le Syndicat Mixte peut être sollicité par des organismes du territoire pour des aides sur ce type de matériel.

Il est proposé de faire don de divers équipements informatiques réformés : ordinateurs de bureau, ordinateurs portables, imprimantes, écrans.

Ces dons devront faire l'objet d'une demande motivée écrite, adressée à Monsieur le Président, de la part d'une personne morale répondant aux conditions prévues au 3° de l'article L.3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;

En particulier la convention précise que les équipements pouvant être concernés ne pourront être que du matériel dûment réformé et nettoyé de toutes informations, et dont la valeur unitaire n'excède pas 300 €. Le preneur acceptera le matériel en l'état et devra en prendre livraison contre la signature d'une convention et d'un reçu. Le preneur prendra à sa charge toutes les opérations jusqu'à sa destruction concernant ce matériel et il s'interdira tout recours contre le Syndicat Mixte

Considérant l'ensemble de ces informations, et après exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical :

- ⇒ Approuve la convention de don de matériel informatique réformé ci-jointe en annexe,
- ⇒ Autorise Monsieur le Président, à signer les conventions avec les associations qui en feraient la demande,
- ⇒ D'Autoriser Monsieur le Président, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution du présent rapport.

Pièce jointe en annexe :

- Annexe : Convention de don de matériel informatique réformé

Le Président,
Jean-Pierre BARBIER,



République Française

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE-SABLONS**

Délibérations du Comité Syndical du 9 novembre 2017

Délibération n° 2017/283

Objet : Mise au rebut de matériels informatiques

L'an deux mil dix-sept, le 9 novembre à 8h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 24/10/2017, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du Syndicat Mixte au sein de la Maison de Projet, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS :
Monsieur Francis CHARVET, Madame Roberte DI BIN, Monsieur Jean-Louis GUERRY, Monsieur Gilles VIAL.

Pour le DEPARTEMENT DE L'ISERE :
Monsieur Jean-Pierre BARBIER, Monsieur Patrick CURTAUD, Madame Annick MERLE.
Membre excusé : Monsieur Robert DURANTON.

Pour la REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES :
Madame Michèle CEDRIN, Madame Marie-Thérèse LAMBERT.
Membres excusés : Monsieur Yannick NEUDER, Monsieur Thierry KOVACS.

Vu l'instruction M14,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les inventaires comptables arrêtés au 31/12/2016,

Considérant l'installation du Syndicat Mixte dans ses locaux en juillet 2015 suite à sa création en 2009,

Considérant le renouvellement d'une partie des premiers équipements informatiques,

Considérant que les biens dont la liste est dressée en annexe sont devenus obsolètes et sont entièrement amortis,

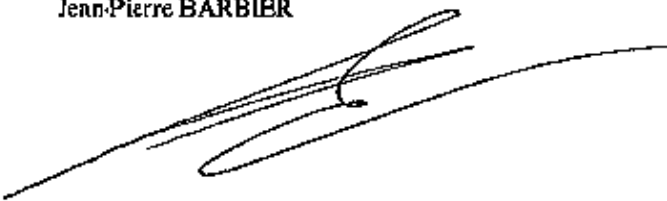
Considérant l'ensemble de ces informations, et après exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical :

- ⇒ Décide de mettre au rebut l'ensemble des biens figurant dans la liste annexée au présent rapport,
- ⇒ Autorise, Monsieur le Président, à sortir ces biens du patrimoine du Syndicat Mixte par mise au rebut,
- ⇒ Autorise, Monsieur le Président, à modifier l'état de l'actif en conséquence,
- ⇒ Autorise, Monsieur le Président, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution du présent rapport.

Pièce jointe en annexe :

- Annexe : Liste des matériels à mettre au rebut

Le Président,
Jean-Pierre BARBIER



République Française

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE-SABLONS**

Délibérations du Comité Syndical du 9 novembre 2017

Délibération n° 2017/284

Objet : Attribution de l'Indemnité de conseil

L'an deux mil dix-sept, le 9 novembre à 8h00, le comité syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 24/10/2017, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du Syndicat Mixte au sein de la Maison de Projet, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS :

Monsieur Francis CHARVET, Madame Roberte DI BIN, Monsieur Jean-Louis GUERRY, Monsieur Gilles VIAL.

Pour le DEPARTEMENT DE L'ISERE :

Monsieur Jean-Pierre BARBIER, Monsieur Patrick CURTAUD, Madame Annick MERLE.
Membre excusé : Monsieur Robert DURANTON.

Pour la REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES :

Madame Michèle CEDRIN, Madame Marie-Thérèse LAMBERT.
Membres excusés : Monsieur Yannick NEUDER, Monsieur Thierry KOVACS.

Outre les prestations de caractère obligatoire exercées par les comptables ~~receveurs des finances~~ ~~ceux-ci~~ sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics concernés, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable, qui donnent lieu au versement, par la collectivité intéressée, d'une indemnité de conseil.

L'arrêté du 16 décembre 1983 prévoit les conditions dans lesquelles le conseil syndical peut attribuer une indemnité de conseil aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Vu la délibération n° 2016/215 du 4 mars 2016, portant élection des nouveaux membres du bureau suite aux élections régionales,

Considérant que, par délibération du 13 avril 2016, le conseil syndical a décidé le versement en faveur de Monsieur Robert GRAND, comptable receveur du Syndicat Mixte de la Zone Industriale-Portuaire de Salaise-Sablons en poste depuis le 3 décembre 2010, d'une indemnité de conseil,

Considérant la mutation de Monsieur Robert GRAND au 1^{er} septembre 2017 et la nomination à la même date de Monsieur Daniel BARRIERE comme comptable receveur du Syndicat Mixte à la Trésorerie de Roussillon,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Considérant que le conseil syndical doit, lors de l'installation d'un nouveau receveur des finances, se prononcer sur le versement de cette indemnité de conseil,

Considérant l'ensemble de ces informations, et après exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical :

☛ Accorde à Monsieur Daniel BARRIERE l'indemnité de conseil au taux de 50% pour la prestation d'assistance et de conseil des services au syndicat mixte à compter de sa nomination comme comptable receveur du Syndicat Mixte à la Trésorerie de Roussillon,

☛ Dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera acquise à Monsieur Daniel BARRIERE pour toute la durée du mandat, sauf délibération contraire,

☛ Autorise Monsieur le Président, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président,
Jean-Pierre BARBIER



République Française

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE-SABLONS**

Délibérations du Comité Syndical du 9 novembre 2017

Délibération n° 2017/285

Objet : Adhésion au contrat cadre de fournitures de titres restaurant mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère

L'an deux mil dix-sept, le 9 novembre à 8h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 24/10/2017, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du Syndicat Mixte au sein de la Maison de Projet, sous la présidence de Jean-Pierre BARBIER, Président.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Membres présents :

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS :
Monsieur Francis CHARVET, Madame Roberte DI BIN, Monsieur Jean-Louis GUERRY, Monsieur Gilles VIAL.

Pour le DEPARTEMENT DE L'ISERE :
Monsieur Jean-Pierre BARBIER, Monsieur Patrick CURTAUD, Madame Annick MERLE.
Membre excusé : Monsieur Robert DURANTON.

Pour la REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES :
Madame Michèle CEDRIN, Madame Marie-Thérèse LAMBERT.
Membres excusés : Monsieur Yannick NBUDER, Monsieur Thierry KOVACS.

Vu la loi du 19 février 2007 donnant la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités,

Considérant que de tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille,

Considérant que les collectivités peuvent pour se faire, agir directement, ou faire appel aux services du Centre de Gestion,

Vu la délibération n°2017/162 du 26 janvier 2017 donnant mandat au Centre de gestion de l'Isère afin de développer un contrat cadre de prestations sociales concernant une offre de titre restaurant pour les agents du Syndicat Mixte,

Considérant qu'à l'issue d'une procédure de consultation de marché public, le Centre de gestion de l'Isère a mis en place un contrat cadre ouvert et à adhésion facultative, dont l'avantage est de mutualiser les coûts,

Considérant que l'offre présentée par UP / Chèque Déjeuner a été retenue,

Considérant que le contrat actuel prend fin au 31/12/2017,

Considérant l'ensemble de ces informations, et après exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical :

- ⇒ Décide d'adhérer au contrat-cadre mutualisé à la date du 01/01/2018 pour une durée de 4 ans,
- ⇒ Décide de fixer la valeur faciale du titre restaurant à 7 €,
- ⇒ Décide de fixer la participation du Syndicat Mixte à 60% de la valeur faciale du titre,
- ⇒ Autorise Monsieur le Président à signer l'adhésion au contrat cadre mutualisé,
- ⇒ Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Les dépenses relatives à cette opération seront inscrites sur le chapitre 12 de la section de fonctionnement du budget principal du Syndicat Mixte.

Pièce jointe en annexe :

- Annexe : Convention d'adhésion au contrat cadre.

Le Président,
Jean-Pierre BARBIER

